



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260929-CM26_40-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-40

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION AU CONTRAT CADRE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

SÉANCE PUBLIQUE DU : lundi 28 septembre 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 24 septembre 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline		X		L. DAVID
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig		X		L. BIEUVELET
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde		X		E. JOURDAN
SIMIAN	André	X				LAROSE	Didier	X			
CHERY	Alain	X				BANDOCK	Céline	X			
MERCIER	Valérie	X				CHARLOT	Guy		X		D. LAROSE
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune est actuellement adhérente à la convention de protection sociale du Centre Départemental de Gestion de l'Isère (CDG38), concernant la couverture mutuelle de ses agents, pour une participation financière de 15 €/mois/agent adhérent. Cette convention, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, arrive à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement pour la période 2027-2032.

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler l'adhésion au contrat cadre du CDG38 pour la période 2027-2032 ;
- De porter la participation de la collectivité à 50 €/mois/agent adhérent.

VU :

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
- la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;
- la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;
- la délibération n°2025-29 en date du 20 mai 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026

CONSIDÉRANT :

- que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »
- que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».
- qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.
- Qu'en tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du **1er janvier 2027** ;

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

FIXE le niveau de participation de la collectivité à **50€/mois** pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le mardi 29 septembre 2026

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE